Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240115-BC2024-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Mandat donné au centre de gestion d'Eure-et-Loir pour négocier, dans le cadre du contrat groupe, le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2025-2028 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2024-002

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**19**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 15 janvier à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE),
Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir est habilité à souscrire un contrat d'assurances en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui sont rattachés et qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est actuellement adhérente du contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion d'Eure-et-Loir pour la période 2020-2024.
Les risques couverts sont les suivants : accident du travail, maladie professionnelle et décès pour les seuls agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans la perspective de son renouvellement pour la période 2024-2028, le centre de gestion a sollicité les collectivités adhérentes afin d'être officiellement mandaté, en amont de la procédure de mise en concurrence, pour participer au futur contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans sous un régime de capitalisation.

Le dispositif prévoit la faculté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées à l'issue de la procédure de consultation.

Les risques couverts seraient les mêmes risques que ceux assurés aujourd'hui à savoir les garanties dûes aux agents affiliés à la CNRACL en cas de décès, accidents et maladie imputable au service. Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à fournir au centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance et notamment le questionnaire complété annexé aux présentes ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques de sinistralité.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération du Conseil d'administration du CDG28 en date du 30 septembre 2023 par laquelle il a été décidé de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance à effet du 1er janvier 20205 ;
VU la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la règlementation de la commande publique en vigueur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : MANDATE le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier, dans le cadre du contrat groupe d'assurances statutaires, les contrats pour le compte de la Communauté d'agglomération aux conditions exposées ci-dessus ;

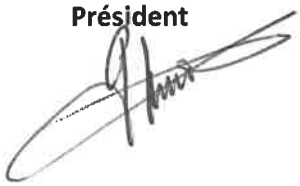
ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE que l'adhésion est facultative et que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la conclusion des contrats d'assurances afin qu'elle puisse décider d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 23 janvier 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 23/01/2024

Gérard SOURISSEAU
Président



Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.